



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau de l'urbanisme

ARRÊTÉ
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'un permis de construire déposée par la
Société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE
pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune
de VERN-SUR-SEICHE

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1, R*.421-1, R*.422-2, R*.423-20, R*.423-32 et R*.423-57 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la Société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (au sein du dépôt pétrolier appartenant à la Société TOTALENERGIES) sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche ;

Vu la décision n° E23000185/35 du 13 novembre 2023 de la conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme Michèle PHILIPPE en qualité de commissaire-enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier devant être soumis à l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1er : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche du **jeudi 11 janvier 2024 (9h00) au vendredi 9 février 2024 (17h30)**, soit une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une friche industrielle au sein du dépôt pétrolier, appartenant à la Société TotalEnergies, sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche, déposé par la Société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE.

Article 2 : désignation du commissaire-enquêteur

Madame Michèle PHILIPPE, ingénieure en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Presse

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié, par les soins de la préfecture, aux frais de la Société, TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE dans les journaux "Ouest-France" (édition Ille-et-Vilaine) et "7 jours Les petites affiches de Bretagne" quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 27 décembre 2023, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 11 janvier 2024 et le 18 janvier 2024 inclus ;

Affichage

Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera publié en mairie de Vern-sur-Seiche par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 27 décembre 2023, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire, qui devra le certifier ;

Dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le porteur de projet, la Société TOTALENERGIES RENOUVELABLES, procède à l'affichage sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet. Ces affiches devront être visibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique ;

Internet

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 4 : informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées auprès de la Société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE - Direction de développement - Agence Grand Ouest - ZAC du Solet - 5, impasse de l'Espéranto - BP 80179 - 44802 Saint-Herblain Cédex, et précisément auprès du Chef de Projet Eolien et Photovoltaïque : M. Maxime Jeannin - mail : maxime.jeannin@totalenergies.com et téléphone : 07 64 57 35 69.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 5 : consultation du dossier - observations et propositions du public

Le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur support papier à la mairie de Vern-sur-Seiche 22 rue de Châteaubriant du jeudi 11 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 où chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours habituels d'ouverture au public (hors jours fériés et hors samedi matin), soit le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le Jeudi de 9h00 à 12h00.

- sur le site internet de la préfecture :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser, pendant la même période, à l'attention de la commissaire-enquêtrice en précisant l'objet du courrier ou courriel : « Enquête publique Centrale photovoltaïque Vern-sur-Seiche » :

- soit par courrier à la mairie de Vern-sur-Seiche 22, rue de Châteaubriant 35770 Vern-sur-Seiche ;

- soit par courriel à la préfecture d'Ille-et-Vilaine : pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site de la Préfecture :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées pendant la période d'ouverture de l'enquête, soit entre le jeudi 11 janvier 2024 à 9h00 et le vendredi 9 février 2024 à 17h30. Ces observations seront tenues à la disposition du public.

Article 6 : Permanences

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de Vern-sur-Seiche, située 22, rue de Châteaubriant, aux dates suivantes :

- **Jeudi 11 janvier 2024 de 9h00 à 11h00,**
- **Mercredi 24 janvier 2024 de 14h00 à 16h00,**
- **Vendredi 9 février 2024 de 15h30 à 17h30.**

En application des articles R.123-18 à 123-21 du code de l'environnement, la commissaire-enquêtrice pourra visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitation) sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, demander au maître d'ouvrage de compléter le dossier d'enquête par un document existant, demander l'organisation d'une réunion publique, prolonger l'enquête par décision motivée d'une durée de quinze jours.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Vern-sur-Seiche transmet, sans délai, le registre d'enquête et les documents annexés à la commissaire-enquêtrice, laquelle procédera à la clôture et à la signature dudit registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur

La commissaire-enquêtrice rendra un rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé et en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, ses conclusions motivées qu'elle transmettra avec le dossier de l'enquête dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine - Direction des Collectivités Territoriales et de la Citoyenneté - Bureau de l'Urbanisme.

La commissaire-enquêtrice transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est déposée à la mairie de Vern-sur-Seiche et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à dater de la clôture de l'enquête.

Ce document sera consultable sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 9 : autorité décisionnaire

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté de permis de construire assorti de prescriptions ou un refus.

Article 10 : exécution

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Vern-sur-Seiche et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Rennes, le **08 DEC. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Larrey', written over a horizontal line.

Pierre LARREY